



Le site d'Anogrune aux qualités paysagères indéniables subit à nouveau l'assaut du virus « urbanisation »

Lasnois, Lasnoises, mobilisez-vous avant le 20 novembre 2024

Non vous ne lisez pas notre newsletter n°2 de mai 2020. Mais l'urbanisation de la rue d'Anogrune est relancée. : une perte inestimable pour notre patrimoine paysager se profile à nouveau !

Les promesses faites par nos candidats aux récentes élections communales sont mises à l'épreuve de la réalité...

Le dossier PU-2023/005 est une nième demande de permis d'urbanisation pour ANOGRUNE.

Elle est relative à la réalisation d'un lotissement de 4 lots, avec 3 construction et un lot destiné à la création d'une nouvelle voirie privée. Ce projet se situe rue d'Anogrune, sur le côté gauche de celle-ci en venant de Plancenoit. Ce projet n'est qu'un préalable à un projet beaucoup plus global susceptible d'autoriser la création, dans un avenir plus ou moins proche, d'au moins une vingtaine de lots supplémentaires envisagés de part et d'autre de la rue d'Anogrune.



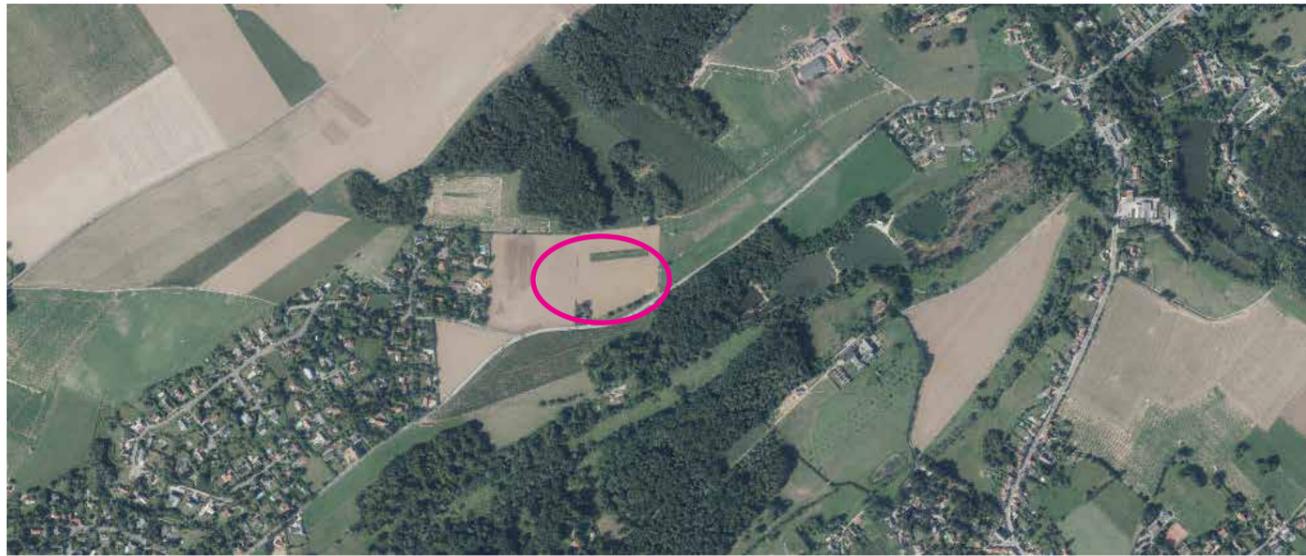
!Ce paysage est un pur bonheur, non seulement pour tous les Lasnois qui en admirent la beauté à chaque fois qu'ils empruntent cette importante voirie de jonction de notre commune, plus particulièrement à chaque nouvelle saison, mais également pour tous les visiteurs quels qu'ils soient qui, pour une raison ou pour une autre, viennent passer des moments privilégiés dans notre commune, attirés par la réputation de ses chemins et sentiers et de la beauté de ses paysages.

Outre ce patrimoine paysager majeur, cette vallée représente également une valeur patrimoniale culturelle importante puisqu'elle témoigne du passé vicinal de notre commune, comme le rappelait la très belle exposition organisée par le Cercle d'Histoire de Lasne en septembre 2024.

Historique

Rappelez-vous : il y a quelques années, les autorités communales avaient le projet - complètement inopportun pour beaucoup d'entre nous - d'installer un parc à conteneurs au fond de cette vallée, accessible par une voirie partant de la rue d'Anogrune et gangrenant tout le fond du vallon. Une mobilisation





importante a vu le jour pour dénoncer ce projet et ses impacts désastreux pour l'environnement, en particulier au niveau paysager.

Le projet d'urbanisation de 2020 a succédé un tollé de la part de la population. Il a été rejeté par la commune de Lasne, qui s'est vue confrontée à un conflit d'intérêt de la part d'un échevin.

Le danger

Actuellement, c'est un autre danger qui se profile : l'urbanisation progressive de plusieurs terrains situés le long et de part et d'autre de cette voirie de crête, qui mettra définitivement un terme au caractère paysager unique et préservé de l'endroit.

Et pourtant, ce n'est pas faute pour les autorités communales, si soucieuses - sur papier ! - de vanter les paysages de notre commune - leitmotiv de chaque élection ! - d'avoir eu le temps de se pencher sur la question et d'entreprendre des actions concrètes pour témoigner de leur attachement réel à cette problématique.

Ces mêmes autorités politiques, pourtant au pouvoir majoritaire absolu dans la commune depuis des décennies, devront assumer seules leur échec à ce niveau. Elles ne pourront même pas évoquer un manque d'outils urbanistiques à leurs dispositions pour infléchir une situation urbanistique dont il est vrai, qu'à l'origine, elles ne sont pas responsables.

Les outils

Elles ont en effet hérité d'un plan de secteur qui date d'une époque d'avant la régionalisation. Au plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez (1979) dont dépend la commune de Lasne, on trouve ainsi la rue d'Anogrunne, principalement longée de part et d'autre par des zones agricoles et/ou zones naturelles, à l'exception d'une vaste zone jouxtant l'actuel clos des Pèlerins et se prolongeant jusqu'à hauteur de la rue de la Virère. Cette zone est majoritairement localisée à gauche de la rue d'Anogrunne en venant de Plancenoit, mais se prolonge également en face, à droite donc de cette même voirie. Cette vaste zone a été inscrite à l'époque de ce plan de secteur en « zone d'habitat à caractère rural », permettant ainsi aux heureux propriétaires d'en obtenir le caractère à bâtir... C'était en 1981, il y a plus de 40 ans.

Depuis lors, la commune de Lasne n'a eu de cesse de connaître un attrait grandissant et subit une pression urbanistique de plus en plus importante, ce qui a pour conséquence inévitable de voir ses paysages disparaître au profit de constructions toujours plus nombreuses. Inévitable, vraiment ?

Depuis que les matières de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme sont devenues des compétences régionales, ce niveau de pouvoir a, à coups de décrets successifs, étoffé et complexifié la législation pour tenter de répondre aux nombreux défis qui se posent dans ces domaines : gestion parcimonieuse du

sol, respect du patrimoine paysager, développement durable, équilibre économique, etc...

La Région wallonne - pour ce qui nous concerne - n'a eu de cesse de chercher à s'affranchir de ces plans de secteur parfois obsolètes dont la révision requiert une procédure particulièrement lourde. C'est ainsi que d'autres outils d'aménagement du territoire plus souples ont été créés et mis à la disposition des communes, avec subsides à la clé, pour leur permettre de contrôler ou même de pallier, à un échelon local et pour des zones déterminées de leur territoire, les effets négatifs de ces plans de secteur.

Le dernier en date est le schéma de développement du territoire (SDT) qui a été adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024. Le Gouvernement wallon s'engage à ne plus artificialiser son territoire.

Le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre. L'aménagement du territoire doit contribuer à préserver les terres par la réduction de l'artificialisation. L'artificialisation est le processus par lequel des terres agricoles, forestières ou naturelles sont urbanisées.

L'avis de Lasne Nature

Nous nous opposons à ce projet sur base notamment des arguments suivants :

1- Le schéma de développement du territoire (SDT) a été adopté par le Gouvernement wallon le 23 avril 2024. Le Gouvernement wallon s'engage à ne plus artificialiser son territoire.

2- Le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie. Il oriente les décisions régionales et communales en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en fixant des objectifs et des modalités de mise en œuvre.

3- L'aménagement du territoire doit contribuer à préserver les terres par la réduction de l'artificialisation.

4- L'artificialisation est le processus par lequel des terres agricoles, forestières ou naturelles sont urbanisées.

5- Le Plan de Secteur qui régit le développement du résidentiel n'est plus conforme aux besoins actuels.

6- Lorsque l'urbanisation progresse, c'est autant d'hectares qui sont retirés à l'activité agricole, activité indispensable pour l'économie locale.

7- Limiter l'étalement urbain permet de renforcer les centralités urbaines et villageoises.

8- L'avantage ? Faire chuter les coûts liés à la désurbanisation : l'aménagement et l'entretien des équipements ou encore les déplacements à longue distance pour accéder aux services.

9- Plusieurs demandes de permis de lotir ont déjà été refusées par les autorités communales, dans le passé, refus

confirmés sur recours par les Ministres successifs en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, précisément sur la base des qualités paysagères indéniables de ce site dans lequel de nouveaux lotissements sont susceptibles de continuer à s'implanter.

10- Le projet actuel (même s'il tente d'être discret pour les vues paysagères) aura un impact paysager.

o Il sera visible en montant la rue d'Anogrunne vers Plancenoit (bâtiments et voirie)

o Les prescriptions visant à protéger les couloirs de vue mentionnées de la demande de permis ne seront pas respectées dans les années à venir

o Les grandes parcelles proposées aujourd'hui seront un jour divisées afin de densifier le bâti

11- L'urbanisation de cet endroit nuit à la biodiversité et aux couloirs de migration de la faune.

12- L'urbanisation de cet endroit ouvre la porte à une extension future sur les terrains voisins.

Sujet brûlant

Si des autorités communales ne peuvent pas poser des gestes forts, ambitieux et engagés dans de tels dossiers, comment pourrait-on encore accorder crédit aux belles promesses récurrentes faites en des temps électoraux opportuns ? Il est donc essentiel maintenant que chacun prenne la peine d'aller voir ce

dossier, de le comprendre, d'en mesurer les impacts et de se manifester afin de demander au Collège communal de prendre ses responsabilités pour protéger ce patrimoine paysager exceptionnel.

Sinon, nous n'aurons bientôt plus que nos yeux pour pleurer...

Dossier suivi par notre cellule urbanisme

Contact : Cellule Urbanisme et Aménagement du territoire : 02 633 38 22 ou urbanisme@lasne-nature.be

Le dossier peut être consulté au service Urbanisme de la Commune de Lasne, Place Communale 1, à partir du 30/10/2024 au 20/11/2024 du lundi au vendredi de 9h à 12h30.
Téléphone : 02/634.05.75
Mail : urbanisme@lasne.be

Les réclamations et observations écrites sont à adresser du 06/11/2024 au 20/11/2024 inclus:

- soit par courrier simple ou recommandé au Collège communal, Place Communale, 1 à 1380 Lasne .
- soit par courrier électronique identifié avec nom, prénom et adresse à l'adresse mail: urbanisme@lasne.be



Soyez nombreux à envoyer votre avis à urbanisme@lasne.be (voir page 3)